



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

- N°21.2 -

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250414-250414_212-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **29**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2025 – Rénovation école du Moutier - budget ANRU II

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 9 avril 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;

Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DERROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Annie CHEVALDONNÉ

C.M. 14.04.2025

- N°21.2 -

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2025 – RÉNOVATION ÉCOLE DU MOUTIER - BUDGET ANRU

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- **Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme ;
- **Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités d'application des autorisations de programme / crédits de paiement ;
- **Vu** les articles L1612-1, L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Considérant** le caractère pluriannuel de certaines opérations ;
- **Considérant** les objectifs de ces opérations ;
- **Considérant** qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidés par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du Conseil Municipal ;
- **Considérant** qu'il existe encore des engagements non soldés pour cette opération ;

Rénovation Ecole du Moutier													
Question (4)		Budget prévisionnel de l'opération											
Coût total opération :		2748 082,61 € TTC											
Autorisation de programme votée :		2748 082,61 € TTC											
Subvention attendue :		1149 179,69 €											
dont		DSIL											
		141 357,69 €											
EPCI		79 218,00 €											
DÉPARTEMENT		- €											
REGION		Engagements soldés mais devant être réintégrés pour 2025											
		84 476,48 €											
		928 601,00 €											
		Engagements soldés pour 2025											
		13 983,04 €											
Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation 2024	TOTAL REALISE AU 31/12/2024	Solde de l'opération à réaliser	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Dépense : Chapitre 23	2748 082,61 €	- €	2585 769,1€	162 285,70 €	162 285,70 €								2748 082,61 €
Recettes : Chapitre 13	1149 179,69 €	- €	1149 179,69 €	- €	- €								1149 179,69 €
Recettes : Autofinancement	1148 218,80 €	- €	1013,63 €	1012 554,44 €	135 664,35 €	162 285,70 €	26 621,35 €						1148 218,80 €
Recettes : CTVA	450 684,12 €		1013,63 €	424 082,78 €	26 621,35 €	- €	26 621,35 €						450 684,12 €
Solde opération	- €	- €	- €	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** l'AP/CP – Rénovation Ecole du Moutier :
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Annie CHEVALDONNÉ

Le Maire,



Stéphane RODIER

